



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 4 DU MOIS DE FEVRIER 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 4 DU MOIS DE FEVRIER 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 4 du mois de février 2024

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 09/02/2024
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2024/013/JURSIG conférant délégation de signature à Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats et Marchés publics du groupement des services administratifs et financiers.....	5
Arrêté n°2024/014/JURPCA portant désignation de Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats et Marchés publics au sein du groupement des services administratifs et financiers, en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat	7
Arrêté n°2024/015/JURSIG conférant délégation de signature à Madame Corinne MARTIN, pharmacienne-cheffe de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	10



**Arrêté n°2024/013/JURSIG conférant délégation de signature
à Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats et Marchés publics
du groupement des services administratifs et financiers**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** le contrat de travail n°2024/01 conclu le 18 janvier 2024 entre Madame Corinne ECHENOZ et le service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats et Marchés publics du groupement des services administratifs et financiers, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240131-A2024013_JURSIG-AI



- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Achats et Marchés publics ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et, au plus tôt, le 1^{er} février 2024.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



Arrêté n°2024/014/JURPCA
portant désignation de Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats
et Marchés publics au sein du groupement des services administratifs et financiers,
en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code monétaire et financier ;
- Vu** le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du 9 décembre 2021 relative à la modification du guide interne des procédures d'achat ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2023/028/JURPCA du 15 septembre 2023 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant désignation de Monsieur Frédéric JACOULET, chef du service Achats et Marchés publics au sein du groupement des services administratifs et financiers, en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat ;
- Vu** le contrat conclu en date du 26 décembre 2022 entre le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, agissant en qualité d'entité publique, et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, agissant en qualité d'émetteur, relatif aux cartes d'achat public ;
- Vu** le contrat de travail n°2024/01 conclu le 18 janvier 2024 entre Madame Corinne ECHENOZ et le service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240131-A2024014_JURPCA-AI



A R R Ê T E

- Article 1 :** En application des dispositions du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 susvisé, Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats et Marchés publics au sein du groupement des services administratifs et financiers du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, est désignée en qualité de porteur, détenteur d'une carte d'achat aux conditions prévues au présent arrêté.
- Article 2 :** La carte prévue à l'article 1 du présent arrêté est émise par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et détenue par Madame Corinne ECHENOZ jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours du Doubs à cette société ou jusqu'à l'affectation de ladite carte à un autre porteur.
- Article 3 :** Au titre de ses fonctions et attributions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, Madame Corinne ECHENOZ pourra faire usage de la carte d'achat dans la limite d'un plafond par transaction de 3 000 euros toutes taxes comprises (TTC) maximum et d'un plafond annuel global de 16 000 euros TTC maximum.
- Article 4 :** La carte d'achat pourra être utilisée par Madame Corinne ECHENOZ pour tout achat effectué pour le compte du service départemental d'incendie et de secours du Doubs auprès de tout fournisseur acceptant le paiement par carte d'achat, correspondant aux dépenses pour des besoins ponctuels et isolés.
- Article 5 :** En application des dispositions de l'arrêté du 22 mai 2023 susvisé, Madame Corinne ECHENOZ peut, indépendamment des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, exécuter au moyen de la carte d'achat, pour le compte du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les opérations de dépenses suivantes :
- le paiement des taxes et de la redevance sur les certificats d'immatriculation des véhicules ;
 - le paiement de la redevance pour la délivrance des certificats qualité de l'air des véhicules ;
 - les achats de timbres fiscaux ;
 - la prise en charge des amendes encourues pour des infractions au code de la route dans les conditions définies par les articles L. 121-2 et L. 121-3 du code de la route.
- Article 6 :** Le porteur, détenteur de la carte d'achat, utilisera ladite carte exclusivement pour les dépenses et dans le respect des plafonds prévus aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté.
- Article 7 :** Le porteur, détenteur de la carte d'achat, transmettra dans les meilleurs délais, les justificatifs de paiement au service finances de l'état-major départemental.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240131-A2024014_JURPCA-AI



Article 8 : | L'arrêté n°2023/028/JURPCA du 15 septembre 2023 susvisé, est abrogé.

Article 9 : | Le présent arrêté prendra effet après sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et, au plus tôt, le 1^{er} février 2024.

Article 10 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée, à l'établissement financier émetteur, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2024

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



**Arrêté n°2024/015/JURSIG conférant délégation de signature
à Madame Corinne MARTIN, pharmacienne-cheffe de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté pris conjointement en date du 13 mars 2009 par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, portant nomination de Madame Corinne MARTIN, pharmacienne 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de pharmacien-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2023/1125/RH-1B3 pris en date du 16 octobre 2023 par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Corinne MARTIN, née LAUDE ;
- Vu** l'arrêté n°2023/0994/RH-1B3 pris en date du 11 septembre 2023 par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Emilie CLERC née NGUYEN HUU ;

A R R Ê T E

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240201-A2024015_JURSIG-AI

**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant de ses attributions, délégation de signature est conférée à Madame Corinne MARTIN, pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacienne-cheffe de la sous-direction santé, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 1 000 euros hors taxes ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MARTIN, pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacienne-cheffe de la sous-direction santé, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Emilie CLERC, pharmacienne-cheffe adjointe.

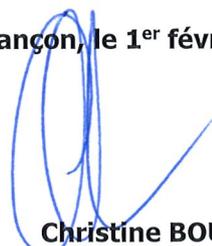
Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 1^{er} février 2024



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP